

Square Habitat

21 allée des coustous
65200 Bagnères de Bigorre

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?

Contactez votre conseiller en transaction immobilière :

✉ benjamin.kerfant@squarehabitat.fr ☎ 06.45.47.06.96

Tel. : 05.62.95.01.01

✉ yann.sineau@squarehabitat.fr ☎ 06.07.82.57.27

Email : bagneres@squarehabitat.fr



18948765/49368/0054/CG L/2
D. 794375379715471093

Mme URTIZVEREA Jeanne
74 porte de la bastide
40300 HASTINGUES

Copropriété :	S760	22 Rue de L'Horloge
N° Copropriétaire :	PURTIZV	
N° de Lots :	2	
Avances,	Avance travaux	52,80
	Fonds de réserve	52,80
	Fonds Loi Alur	54,42
Période : du 01/10/2020 au 31/12/2020		

FRANCE

BAGNERES DE BIGORRE, le 23/09/2020

Page N° 1

APPEL**DE FONDS****Budget prévisionnel 4**

Période : du 01/10/2020 au 31/12/2020	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NR DE TANTIÈRES		QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
			TOTAUX	INDIV.		
2						
Tantièmes généraux	1 937,50		1 000	32	62,00	14,00
Abonnement eau	27,50		13	1	2,12	2,12
Total Budget 2	1 965,00				64,12	16,12

Dont TVA 2,63

Total Appel 64,12

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 01/10/2020

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/01/2019	Appel du 01/01/2019 au 31/03/2019	2,25		2,25
01/01/2019	Appel du 01/01/2019 au 31/03/2019	44,96		47,21
01/01/2019	A nouveau du 01/01/2019	70,57		117,78
14/01/2019	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		25,73	92,05
01/04/2019	Appel du 01/04/2019 au 30/06/2019	2,25		94,30
01/04/2019	Appel du 01/04/2019 au 30/06/2019	44,96		139,26
01/07/2019	Appel du 01/07/2019 au 30/09/2019	2,25		141,51
01/07/2019	Appel du 01/07/2019 au 30/09/2019	43,36		184,87
01/07/2019	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		92,82	92,05
19/08/2019	* Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		40,73	51,32
19/08/2019	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		21,22	30,10
01/10/2019	Appel du 01/10/2019 au 31/12/2019	2,25		32,35
01/10/2019	Appel du 01/10/2019 au 31/12/2019	42,54		74,89
21/10/2019	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		74,89	
11/12/2019	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		64,12	-64,12
01/01/2020	Appel du 01/01/2020 au 31/03/2020	64,12		
01/01/2020	Appel du 01/01/2020 au 31/03/2020	3,14		3,14
01/04/2020	Appel du 01/04/2020 au 30/06/2020	3,14		6,28
01/04/2020	Appel du 01/04/2020 au 30/06/2020	64,12		70,40
27/05/2020	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		70,40	
01/07/2020	Appel du 01/07/2020 au 30/09/2020	3,14		3,14
01/07/2020	Appel du 01/07/2020 au 30/09/2020	64,12		67,26

SQUARE HABITAT - PG IMMO - SAS à capital variable - 121 Chemin de Devèzes 64121 SERRES-CASTET - RCS PAU N° 453932725 - Représentée par M. Bertrand HARRY - CPI N° 64022017000015687 PAU : activités de Transaction, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques - Garant : Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS - Mandataire d'intermédiaire d'assurance ORIAS N° 15002414 - TVA intracommunautaire N° FR55453932725 - Les sociétés PG IMMO et

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 01/10/2020

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
27/07/2020	Votre règlement URTIZVEREA Jeanne		67,26	
01/10/2020	Appel du 01/10/2020 au 31/12/2020	3,14		3,14
01/10/2020	Appel du 01/10/2020 au 31/12/2020	64,12		67,26
	TOTAL	524,43	457,17	

A régler à l'ordre de la copropriété 22 Rue de L'Horloge au 31/10/2020
IBAN de la copropriété : FR76 1690 6030 0387 0139 5281 508 BIC : AGRIFRPP869
Banque : BQ SEPARÉE CA 22 HORLOGE

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

La ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est reçue en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

